



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.19.2
25 juillet 2017

Français

Original : Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 19 de l'ordre du jour

RÉVISION DU MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

(Préparé par le Secrétariat)

Sommaire:

La résolution 11.2 sur le *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023* a demandé d'envisager des amendements au modèle de rapport national, en lien avec l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, ainsi que la possibilité de simplifier les processus d'établissement des rapports afin de réduire la charge que représente ces rapports.

Le présent document décrit les travaux menés pour aborder cette question dans le contexte du Plan stratégique et dans le cadre des nouveaux enseignements tirés des analyses des rapports eux-mêmes. Un projet de décision est fourni, lequel, s'il est adopté, donnera comme mandat au Secrétariat et au Comité permanent de produire un modèle de rapport révisé et simplifié, qui sera utilisé par les Parties lors des futurs cycles d'établissement des rapports.

L'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique par un processus amélioré d'établissement des rapports nationaux contribuera globalement à la réalisation de tous les buts et objectifs du Plan stratégique.

RÉVISION DU MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

Informations générales

1. Dans la résolution 11.2 de la CMS sur le *Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023*, les Parties à la CMS ont prié le Secrétariat « d'envisager des amendements au modèle de rapport national, selon que de besoin, en lien avec l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique, et des indicateurs pour lesquels ces rapports sont identifiés comme une source importante d'information potentielle, et la possibilité de simplifier les processus d'établissement des rapports existants, pour réduire la charge que représente leur établissement, et de transmettre toute proposition d'amendement au Comité permanent, pour examen et transmission à la 12^{ème} session de la Conférence des Parties ».
2. La demande faite dans la résolution 11.2 concerne donc essentiellement deux questions: i) appuyer l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Plan stratégique pour les espèces migratrices); ii) simplifier le processus d'établissement des rapports dans son ensemble. Les travaux effectués sur la première question avaient bien avancé en 2016, avec l'appui du Groupe de travail sur le Plan stratégique et grâce à une généreuse contribution financière volontaire du Gouvernement allemand. Le Secrétariat s'est ensuite penché davantage sur la deuxième question, en s'appuyant, entre autres, sur les suggestions faites par le PNUE-WCMC après le cycle de présentation des rapports à la COP11, et sur une analyse des rapports nationaux communiqués par les Parties à la COP12, présentée séparément dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1.
3. Une intégration de ces deux axes de travail offre une base pour constituer un seul ensemble de modifications qui pourrait être présenté, aux fins d'examen et utilisation éventuelle pour les rapports à la COP13 et pour les cycles d'établissement des rapports ultérieurs.
4. Conformément au mandat de la COP11 énoncé plus haut, le but général d'une révision du modèle de rapport national est de générer des informations qui seront utiles pour entreprendre une évaluation des expériences de mise en œuvre de la CMS et des progrès accomplis dans la réalisation des buts du Plan stratégique, tout en étant le plus efficace possible en s'assurant que la charge que représente l'établissement des rapports par les Parties se cantonne aux éléments jugés le plus utiles. Cette révision devrait donc produire:
 - Une description essentielle de la mise en œuvre de la Convention;
 - Des informations suffisantes pour permettre un apprentissage et/ou adaptation;
 - Une description essentielle des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique;
 - Un maximum d'efficacité et d'utilité.

Amendements pour aligner le modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices

5. Dans le cadre de l'élaboration d'indicateurs par le Groupe de travail sur le Plan stratégique pour les objectifs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, les propositions faites dans plusieurs cas incluent un ou plusieurs indicateurs basés sur des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux triennaux à la COP. Dans de nombreux cas, une ou plusieurs questions posées dans le modèle de rapport national existant traitent en partie du problème; mais, dans la plupart des cas, pour que le modèle de rapport soit correctement aligné sur les objectifs du Plan stratégique et pour fournir des informations qui faciliteront l'évaluation des progrès accomplis, une reformulation partielle des questions concernées est requise.

6. En conséquence, les détails de cet alignement sur le modèle de rapport national, ainsi que des suggestions de questions nouvelles ou révisées pour répondre aux objectifs du Plan stratégique, ont été inclus dans plusieurs avant-projets de « Fiches d'information sur les indicateurs du Plan stratégique pour les espèces migratrices », élaborées lors de deux réunions du Groupe de travail sur le Plan stratégique post-COP, avec des contributions des débats menés au sein du Conseil scientifique et du Comité permanent de la CMS, et une consultation du public effectuée entre avril et août 2016. Une autre consultation du public sur une (troisième) version révisée des fiches d'information dans leur ensemble a eu lieu entre avril et juin 2017, et une dernière (quatrième) version révisée a été fournie dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.26.
7. Il est important de noter que les propositions de questions contenues dans le modèle de rapport national, comme base pour les indicateurs du Plan stratégique pour les espèces migratrices, ne constituent pas pour la plupart des nouvelles questions, mais plutôt des modifications ou remplacements de questions existantes. A certains endroits, une nouvelle question proposée sera plus courte ou moins élaborée que la question existante, et davantage ciblée sur les informations essentielles pour pouvoir évaluer l'objectif; ce faisant, des éléments de simplification ont déjà été identifiés. Globalement, pour les 16 objectifs du Plan stratégique, des nouvelles questions sont proposées pour quatre objectifs. Pour deux objectifs, les questions posées sont un peu plus longues que les questions actuelles du modèle de rapport. Pour deux autres objectifs, les questions sont pratiquement les mêmes. Enfin, sept questions ont été raccourcies et simplifiées, et il est proposé de supprimer une question dans le modèle de rapport.
8. En 2014, les résultats d'une analyse des informations contenues dans les rapports nationaux à la COP11 ont été présentés dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.19.3, intitulé « Analyse et synthèse des rapports nationaux ». Le document a formulé une recommandation générale pour l'avenir, visant à adapter toutes les questions du modèle de rapport national pour assurer leur correspondance avec chaque objectif du Plan stratégique pour les espèces migratrices. Une analyse semblable transmise à la COP dans le document UNEP/CMS/COP12/Doc.19.1 reprend la même conclusion, tout comme le document sur la mise en œuvre et le suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, paru sous la cote UNEP/CMS/COP12/Doc.15.
9. Au sein de la Famille CMS, l'AEWA a mis à jour son modèle de rapport national afin de tenir compte du Plan stratégique de l'AEWA, en incluant des renvois vers les objectifs du Plan stratégique, sans pour autant aller jusqu'à un alignement structurel. Il est intéressant de noter également que le Comité permanent de la Convention Ramsar, à sa 52^{ème} réunion en juin 2016, a approuvé un modèle de rapport national révisé pour la COP13 Ramsar qui se tiendra en 2018, procédant à une restructuration systématique du modèle de rapport national afin de regrouper les questions autour de chaque objectif du Plan stratégique de la Convention Ramsar pour la période 2016-2024.
10. A sa 45^{ème} réunion tenue en novembre 2016, le Comité permanent de la CMS a examiné le document UNEP/CMS/StC45/Doc.14 portant sur une révision du modèle de rapport national. Ce document proposait d'entreprendre une révision du modèle de rapport national en deux étapes, comprenant une première série de modifications (consistant principalement en une intégration des questions pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique) approuvées par le Comité permanent en temps voulu pour être utilisées dans le cycle de présentation des rapports à la COP12, puis une deuxième série de modifications (tenant compte des résultats définitifs des travaux du Groupe de travail sur le Plan stratégique portant sur les indicateurs, et élargis à une révision plus approfondie du modèle de rapport, y compris toute simplification appropriée) effectuées en temps opportun, pour examen et approbation à la COP12. Les détails de cette « première étape » de propositions relatives au Plan stratégique pour les espèces migratrices (extraites des Fiches

d'information sur les indicateurs) figurent en annexe au présent document.

11. Au terme de discussions, le Comité a décidé de ne pas procéder à des modifications en deux temps, mais d'envisager plutôt une seule révision globale à une date ultérieure. En attendant, pour les rapports nationaux transmis à la COP12, le modèle de rapport existant (COP11) a été utilisé, comprenant des adaptations mineures pour tenir compte des nouvelles résolutions et nouvelles inscriptions d'espèces décidées à la COP11.

Amendements pour répondre à d'autres questions

12. Le document de travail de 2016 susmentionné du Comité permanent n'a fait aucune proposition concernant la structure du modèle de rapport et n'a pas abordé les questions relatives à l'application de Convention autres que celles couvertes dans le Plan stratégique, ni les questions qui nécessitent de fournir des données continues au-delà de la période couverte par le Plan stratégique (jusqu'en 2023).
13. Une note additionnelle a donc été transmise au Comité permanent en même temps (document UNEP/CMS/StC45/Inf.5), portant sur les « principes et approche générale pour mener d'autres travaux éventuels sur le modèle de rapport national entre la réunion StC45 et la COP12 ». Cette note était basée sur les observations faites par le PNUE-WCMC après analyse des rapports transmis à la COP11, et soulignait que, conformément au paragraphe 11 de la résolution 11.2, il serait utile de tirer profit de l'occasion offerte d'adapter le modèle de rapport national en lien avec le Plan stratégique pour les espèces migratrices, afin de procéder en même temps à d'autres améliorations de mise à jour souhaitables, en particulier, lorsque cela était possible, en cherchant à simplifier la charge que représente l'établissement des rapports pour les Parties, tout en conservant les capacités essentielles de la COP en termes de suivi et d'évaluation des aspects fondamentaux de l'application de la Convention.
14. Par la suite, les enseignements tirés de l'analyse des rapports transmis à la COP12 ont permis de formuler d'autres recommandations de corrections et modifications factuelles, afin d'améliorer la cohérence et la clarté des questions posées dans le modèle de rapport national (voir le document UNEP/CMS/COP12/Inf.27).
15. Les réunions tenues en 2016 du Comité permanent de la CMS, du Groupe de travail sur le Plan stratégique et du Groupe de travail sur l'élaboration d'un processus d'examen au titre de la Convention sur les espèces migratrices, ont produit d'autres observations sur le modèle de rapport national, qui devraient être prises en considération. Tout particulièrement, le Groupe de travail sur l'élaboration d'un processus d'examen au titre de la Convention sur les espèces migratrices a considéré que les rapports nationaux étaient un élément important pour obtenir des informations soumises à examen (voir le document UNEP/CMS/COP12/Doc.22 pour plus de précisions).
16. Une compilation de toutes les suggestions émanant de ces différentes délibérations figure dans le document d'information UNEP/CMS/COP12/Inf.27. Le Secrétariat a aussi commencé à examiner la façon dont les futures questions posées dans le modèle de rapport national pourraient être formulées, afin de répondre aux suggestions qui ont été faites, comme point de départ éventuel de toute révision pouvant être envisagée à l'avenir.

Simplification et synergies

17. Une préoccupation générale a été exprimée au sujet de la complexité du modèle actuel de rapport national, et de la nécessité de simplifier et de rendre le modèle de rapport plus facile à utiliser (sans pour autant perdre sa capacité de générer des informations cruciales d'une manière cohérente pour toutes les Parties).

18. Il est peut-être possible également d'identifier des similitudes dans le contenu de certaines questions posées dans le cadre des processus de la CMS et dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et de déterminer s'il est possible pour les pays Parties à de multiples conventions de simplifier leur collecte de données et d'éviter les doubles emplois dans les efforts prodigués. Les rapports nationaux établis au titre de la CMS doivent bien sûr viser spécifiquement les mesures de conservation des espèces migratrices, mais dans le cas de la Convention de Ramsar, de la CITES et de la CBD par exemple, il est possible d'identifier des intérêts communs avec la CMS, qui permettent au moins en partie de faire converger de manière utile les méthodes d'établissement des rapports. Le Plan de travail commun de la Conventions de la CMS et la Convention de Ramsar pour 2015-2017 a conforté cette idée, en incluant un point sur la simplification et l'harmonisation des processus d'établissement des rapports.
19. Des suggestions ont été faites également sur la meilleure façon de réduire les doubles emplois dans les processus d'établissement de rapports au titre des différents instruments de la Famille CMS.
20. Dans le cadre de la CBD, les Parties ont demandé, par leur décision XIII/27 (COP13, décembre 2016), d'achever un « manuel de ressources » pour le sixième cycle d'établissement des rapports nationaux à la CBD, contenant par exemple des orientations sur les sources de données communes, des indicateurs communs et d'autres informations communes fournies par les secrétariats d'autres conventions relatives à la biodiversité. Il serait utile d'envisager des orientations semblables pour les Parties à la CMS dans l'avenir.

La voie à suivre

21. Sur la base des travaux menés à ce jour et des éléments décrits ci-dessus, il est proposé de procéder à une révision du modèle de rapport national qui sera utilisé par les Parties pour les rapports transmis à la COP13 et pour les futurs cycles d'établissement des rapports par la suite. Le modèle de rapport sera mis au point par le Secrétariat durant la période d'intersessions, aux fins d'examen et approbation éventuelle par le Comité permanent, en temps voulu pour pouvoir l'utiliser dans les rapports à la COP13.
22. Bien qu'il ne soit pas demandé aux Parties de convenir d'amendements spécifiques au modèle de rapport lors de la réunion en cours de la COP, une proposition de décision est jointe en annexe au présent document, donnant pour mandat au Secrétariat et au Comité permanent d'entreprendre des travaux à ce sujet durant la période d'intersessions. Le projet de décision, s'il est adopté, demande aussi que ces travaux respectent certaines orientations essentielles, y compris, en particulier, de chercher à parvenir à :
- Un alignement entre l'établissement des rapports nationaux au titre de la CMS et le Plan stratégique pour les espèces migratrices;
 - Sous réserve de l'approbation du processus d'examen de la CMS par la COP, une amélioration du modèle de rapport, selon que de besoin, en lien avec les obligations juridiquement contraignantes de la Convention couvertes par le processus;
 - Une simplification générale du processus d'établissement des rapports, afin de réduire la charge pesant sur les Parties;
 - Lorsque cela est possible, des synergies et une harmonisation avec d'autres processus d'établissement de rapports abordant des questions semblables.

Actions recommandées

Il est recommandé que la Conférence des Parties :

- a) Prenne note des travaux menés à ce jour pour tirer parti des enseignements tirés concernant l'utilisation et l'efficacité du modèle actuel de rapport national de la CMS;
- b) Approuve sur le principe la mise à jour et l'amélioration du modèle de rapport national, en temps voulu pour pouvoir l'utiliser dans les rapports transmis à la COP13;
- c) Adopte le projet de décision figurant dans l'Annexe 1 au présent document.

ANNEXE 1**PROJET DE DÉCISIONS****RÉVISION DU MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL*****A l'intention du Secrétariat***

- 12.AA Le Secrétariat élabore une proposition à remettre au Comité permanent concernant une révision du modèle de rapport national, qui sera transmise à la treizième réunion de la Conférence des Parties et, par la suite, qui visera au minimum à parvenir à ce qui suit:
- i) Aborder les recommandations émanant, entre autres, du Groupe de travail sur le Plan stratégique en ce qui concerne un meilleur alignement du modèle de rapport national sur le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023, et une plus grande capacité des rapports nationaux à fournir des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Plan stratégique;
 - ii) Tenir compte des enseignements tirés et des recommandations découlant des analyses des rapports nationaux à la COP11 et la COP12, respectivement;
 - iii) Tenir compte des autres suggestions d'amélioration du modèle de rapport national contenues dans le document UNEP/CMS/COP12/Inf.27;
 - iv) Réussir à raccourcir et à simplifier le modèle de rapport dans son ensemble;
 - v) Lorsque cela est possible et selon qu'il convient, réaliser des plus grandes synergies entre les processus d'établissement des rapports au titre des instruments de la Famille CMS et ceux d'autres accords multilatéraux sur l'environnement;
 - vi) Envisager comme méthode éventuelle la structure proposée dans l'Annexe 1 à la présente décision.

A l'intention du Comité permanent

- 12.BB Le Comité permanent est prié de:
- a) Examiner et, selon qu'il convient, approuver les propositions faites par le Secrétariat en application de la décision 12.AA ci-dessus concernant une révision du modèle de rapport national, en temps voulu pour pouvoir transmettre cette révision aux Parties de sorte qu'elles puissent l'utiliser dans les rapports présentés à la treizième réunion de la Conférence des Parties et par la suite;
 - b) Envisager s'il est peut-être souhaitable, dans la limite des ressources disponibles, d'élaborer et de publier des orientations pour accompagner tout modèle de rapport national révisé et/ou toute mesure de soutien connexe en matière de renforcement des capacités visant à aider les Parties à consolider leurs rapports conformément au modèle de rapport révisé.

ANNEXE 1 À LA DÉCISION

STRUCTURE ÉVENTUELLE PROPOSÉE POUR UN MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL RÉVISÉ AU TITRE DE LA CMS

(PSEM = Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023)

- I** Informations administratives
- II** Adhésion/ratification des Accords/Mémorandums d'entente de la CMS
- III** Espèces inscrites aux Annexes de la Convention
- IV** Interdiction de prélèvement des espèces inscrites à l'Annexe I
- V** Gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant les priorités pertinentes en matière de conservation et d'utilisation durable dans l'ensemble du gouvernement et de la société
(But 1 PSEM; Objectifs 1-4)
- VI** Sensibilisation
(Objectif 1 PSEM)
- VII** Intégrer les espèces migratrices dans d'autres secteurs et processus
(Objectif 2 PSEM)
- VIII** Gouvernance, politiques générales et cohérence législative
(Objectif 3 PSEM)
- IX** Mesures d'incitation
(Objectif 4 PSEM)
- X** Réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices et leurs habitats
(But 2 PSEM; Objectifs 5-7)
- XI** Production et consommation durables
(Objectif 5 PSEM)
- XII** Menaces et pressions ayant un impact sur les espèces migratrices; y compris les obstacles à la migration
(Objectifs 6-7 PSEM)
- XIII** Améliorer l'état de conservation des espèces migratrices et la connectivité écologique et la résilience de leurs habitats
(But 3 PSEM; Objectifs 8-10)

- XIV** Etat de conservation des espèces migratrices
(Objectif 8 PSEM)
- XV** Coopérer pour préserver les systèmes de migration
(Objectif 9 PSEM)
- XVI** Mesures de conservation par zone
(Objectif 10 PSEM)
- XVII** Renforcer les avantages retirés par tous d'un état de conservation favorable des espèces migratrices
(But 4 PSEM; Objectifs 11-12)
- XVIII** Services écosystémiques
(Objectif 11 PSEM)
- XIX** Sauvegarder la diversité génétique
(Objectif 12 PSEM)
- XX** Renforcer la mise en œuvre par une planification participative, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités
(But 5 PSEM; Objectifs 13-16)
- XXI** Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité
(Objectif 13 PSEM)
- XXII** Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales
(Objectif 14 PSEM)
- XXIII** Connaissances, données et renforcement des capacités
(Objectif 15 PSEM)
- XXIV** Mobilisation des ressources
(Objectif 16 PSEM)